

AFFAIRE N° 3. - Avant-projet d'implantation et de conception d'un groupe scolaire de Sainte-Clothilde

M. BOURHIS donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par transmission n° 463 du 10 Avril 1966, Monsieur ROYER, architecte à Saint-Denis m'a adressé l'avant-projet d'implantation du futur groupe scolaire de Sainte-Clothilde en appelant mon attention sur le fait que les implantations proposées tiennent compte du relief du terrain, de l'orientation de la cantine en cours de réalisation, et de son niveau.

Voici les indications d'ordre général.

" Le niveau de la cantine peut être conservé à 51,35, la cuisine devant être placée au Sud pour pouvoir desservir avec facilité le réfectoire en construction et le réfectoire de 200 rationnaires projeté qui vient se juxtaposer à la construction en cours.

" Si pour une raison quelconque ( par exemple minimum de déblais pour la plate-forme intéressant la construction), les réalisateurs de la cantine désirent que le niveau soit remonté, il devra être obligatoirement à 51,50, ceci n'entraînant aucune perturbation dans l'ensemble des niveaux, une marche ( 0,15 m) étant seulement ajoutée dans certains cas.

" Pour obtenir le maximum d'unité architecturale souhaitable, je propose que le projet soit divisé en deux opérations:

" A - l'école maternelle : 5 classes, une salle de repos, 1 réfectoire de 100 R., bureau et attente, 1 bloc sanitaire, cour et liaisons;

" - le réfectoire filles, 200 rationnaires, à ajouter à la cantine en cours de réalisation;

" l'ensemble à réaliser par le Cabinet HEBRARD en éléments typifiés préfabriqués " Jupiter" soit du même style que la cantine.

" B - l'école des filles : 10 classes à rez-de-chaussée et 1er étage, bloc sanitaire, bureau avec, implantés à l'Est, les deux logements de direction soit à rez-de-chaussée, un logement F 4 pour la maternelle et à l'étage, un logement F 5 pour l'école des filles.

" l'ensemble à réaliser par le Cabinet ROYER en construction traditionnelle.

Il est bien entendu que chaque école a ses entrées, accès et cours distincts, les réfectoires afférents étant, par ailleurs, à proximité directe des classes et du service de cuisine.

L'Architecte souhaite obtenir notre accord définitif et, s'il y a lieu nos observations sur l'ensemble du projet en cause.

Mesdames et Messieurs, nous pensons que le projet est rationnel et qu'il doit être retenu.

Je ferai circuler par vous le plans de cette construction en vous demandant de me faire connaître votre avis./.

Le MAIRE. - Mesdames, Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport, je donnerai la parole à celui d'entre vous qui la demandera.

M. PARIS. - Monsieur le Maire, je m'excuse de revenir sur une question qui dure depuis trois ans. Il s'agit de l'école de Domenjod. Le dossier est, paraît-il, prêt mais jusqu'à maintenant le Cabinet ROYER ne nous l'a point fait parvenir.

Le MAIRE. - En ce qui concerne cette affaire, il faut reconnaître que le Cabinet d'Architecte n'a pas tenu ses engagements:

Toutefois promesse a été faite au Secrétaire Général de Mairie que le dossier en cause sera transmis demain matin au Secrétariat.

Compte tenu de l'urgence je ferai circuler parmi vous le premier projet qui a été envoyé à l'Architecte pour exécuter les rectifications demandées par la Commission de Contrôle des Constructions Sociales. Je vous demanderai de me faire connaître votre avis et éventuellement de l'approuver à la condition toutefois que dans le projet définitif il soit scrupuleusement tenu compte des observations qui ont été formulées à ce sujet.

Je crois devoir préciser qu'il s'agit de la construction d'un groupe scolaire mixte de 10 classes + 2 logements et annexes sur un terrain communal de Domenjod.

Le montant total de la dépense subventionnable est de 30 millions de francs.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs de m'autoriser à mettre ces travaux en adjudication. Le dossier d'adjudication sera adressé à Monsieur le Préfet aux fins d'approbation.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande votre avis sur le rapport dont lecture vient de vous être donnée afin que la construction commence le plus rapidement possible.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
Saint Denis le 4 juin 1966  
p. le Préfet absent, en  
mission.  
Le Secrétaire Général.  
signé: J. Bluchard.